

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2024-26

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 13 décembre deux mille vingt-quatre (13/12/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Ms. ARTO - Jean- DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick

Mmes GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) : Ms PASERO Fabien - Mmes JEANTET-LONG Sophie - FRANCOIS Johanna

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : JEANTET-LONG Sophie donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie - PASERO Fabien donne pouvoir à M. ARTO Jean

Convocation expédiée le 5 décembre 2024

Secrétaire de séance : ARTO Jean

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION, AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 19 novembre 2024,

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « prévoyance » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **DECIDE** de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- ✓ **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 20.00€ bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire prévoyance labellisée.
- ✓ **DECIDE** La participation sera versée directement à l'agent.
La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- ✓ **DECIDE** de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
Jean ARTO

